



Note de service

DESTINATAIRES : Tous les employés du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITRICE : Sandra Mailloux, chef de service régional de la paie des établissements de la Montérégie
Direction des ressources financières

DATE : Le 13 juin 2023

OBJET : **Modification à la base de calcul pour le TS - Prime Délestage-CAT.1**

Suite à une communication du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS), la base de calcul de la prime de 3,5 % (**Prime Délestage-CAT.1**) sur le temps supplémentaire (TS) a été modifiée afin qu'elle soit calculée selon le taux du temps supplémentaire travaillé, soit au taux régulier, au taux et demi ou au taux double.

Le paramétrage de la prime a été revu dans la paie **2023-26** débutant le 12 mars 2023. Nous avons donc procédé au calcul d'une rétroactivité pour la période du **7 octobre 2021 au 11 mars 2023**, afin de verser la différence entre le montant de prime payé au taux régulier et celui calculé selon le taux applicable.

Exemple

Prenons l'exemple, dans le tableau suivant, d'un temps supplémentaire de 7 h 30 pour une infirmière auxiliaire dont le taux horaire est de 32,32 \$.

Taux	Calcul révisé
Temps supplémentaire à taux simple (régulier)	Aucun changement Heures x taux horaire x 3,5 % $7,5 \times (32,32 \$ \times 1) \times 3,5 \% = 8,48 \$$
Temps supplémentaire à taux et demi	Avant Heures x taux horaire x 3,5% $7,5 \times (32,32 \$ \times 1) \times 3,5 \% = 8,48 \$$ Après Heures x taux horaire majoré x 3,5 % $7,5 \times (32,32 \$ \times 1,5) \times 3,5 \% = 12,73 \$$ Montant rétroactif $12,73 \$ - 8,48 \$ = 4,24 \$$

Taux	Calcul révisé
Temps supplémentaire à taux double lors d'un férié Note : Le calcul de la prime versée sur le temps supplémentaire à taux double découlant de l'arrêté ministériel est conforme puisque la prime de 3,5 % se paie sur le demi-taux versé en guise de compensation dans une paie subséquente.	Avant Heures x taux horaire x 3,5 % 7,5 x (32,32 \$ x 1) x 3,5 % = 8,48 \$ Après Heures x taux horaire majoré x 3,5 % 7,5 x (32,32 \$ x 2) x 3,5 % = 16,97 \$ Montant rétroactif 16,97 \$ – 8,48 \$ = 8,49 \$

Le montant sera versé dans la paie 2024-05 déposée jeudi prochain, le 15 juin 2023.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le guichet d'accès pour la clientèle du service régional de la paie au 450 679-7243 (Paie) ou 1 844 897-7243 (Paie) ou par courriel à l'adresse paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca.

Cordialement.